

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 22 avril 2024

Prorogation des exonérations temporaires de CFE et de TFPB en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) – loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

La loi de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé « France ruralités revitalisation ».

Afin d'assurer la transition vers ce nouveau zonage, la loi de finances pour 2024 proroge les exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des activités commerciales exercées dans les ZoRCoMiR, jusqu'aux impositions établies au titre de 2024.

Le BOFiP est modifié en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : mise à jour du BOFiP à la suite d'une consultation publique fin 2023 et nouvelle consultation publique sur les modifications apportées par la loi de finances 2024

A la suite d'une consultation publique en novembre 2023, l'administration fiscale met à jour les commentaires relatifs à la composante de la taxe portant sur les déchets. Des précisions sont notamment apportées aux modalités d'application du tarif réduit prévu pour les résidus issus d'opérations de tri performantes.

Par ailleurs, l'administration met en consultation publique jusqu'au 10 mai 2024 les commentaires destinés à intégrer les modifications issues de la loi de finances pour 2024 prévoyant :

- la taxation spécifique des déchets radioactifs métalliques ;
- l'exemption de TGAP pour les déchets issus de décharges littorales ;
- la majoration de tarif applicable aux déchets non dangereux réceptionnés par une installation de stockage en dépassement de l'objectif annuel constaté par le préfet de région ;
- l'évolution des règles d'indexation des tarifs de la taxe.

Les personnes intéressées par la consultation publique peuvent adresser leurs remarques éventuelles à l'administration par courriel à : bureau.d2-dlf@dgfip.finances.gouv.fr.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

Extension de la déduction exceptionnelle relative à l'acquisition de poids lourds et véhicules utilitaires légers peu polluants aux coûts de transformation de ces véhicules selon la pratique du « retrofit » - loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

Pour rappel, les entreprises peuvent bénéficier d'une déduction exceptionnelle au titre de l'acquisition de véhicules neufs dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes et qui utilisent exclusivement une ou plusieurs énergies propres (parmi lesquelles notamment le gaz naturel liquéfié, l'énergie électrique et l'hydrogène). Le taux de la déduction exceptionnelle, compris entre 20 % et 60 %, dépend de la source d'énergie utilisée, du poids du véhicule et de sa date d'acquisition.

La loi de finances pour 2024 a étendu le champ d'application de ce dispositif aux véhicules dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible à hydrogène dans le cadre d'une opération dite de « retrofit ». À ce titre, la déduction est assise sur le coût hors frais financiers de la transformation de la motorisation des véhicules affectés à l'activité des entreprises et inscrits à l'actif immobilisé de leur bilan.

Cette extension s'applique aux opérations de transformation engagées à compter du **1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030**.

Par ailleurs, cet article prévoit que le bénéfice de ces déductions est subordonné au respect de la réglementation européenne sur les aides de minimis.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

Prorogation du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants musicaux ou de variétés et dérogation à la jauge pour les concerts de musiques actuelles – loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

La loi de finances pour 2024 proroge jusqu'au **31 décembre 2027** le crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants musicaux ou de variétés.

Par ailleurs, elle assouplit, pour les concerts de musiques actuelles, la condition d'éligibilité relative à la jauge liée à la capacité des lieux dans lesquels sont présentés les spectacles. Pour ces concerts, il est ainsi admis de présenter une fois, lors de la tournée, le spectacle dans un lieu dont la jauge peut atteindre 2 900 places.

Cette mesure s'applique aux demandes d'agrément à titre provisoire déposées à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le BOFiP est modifié en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)